

ARRETE DU MAIRE N°2022.820
(Direction générale des services/MM)

Objet : Délégation temporaire de fonction et signature – Entretien préalable – Procédure disciplinaire en date du 04 octobre 2022 – Madame O.

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21 et L.2131-1 ;
- **VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- **VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.9, L. 272-1, L. 272-2, L.532-1, L.532-2, L.532-4 à L.532-12, L.533-1 à L.533-6.
- **VU** le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.022 en date du 26 mai 2020 portant élection de Madame Marie DUCAMIN en qualité de Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022.081 en date du 06 septembre 2022 portant nouvelle élection des Adjointes à la Maire ;
- **VU** l'arrêté n°2022.748 en date 07 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie LECOQ, Adjointe à la Maire chargée de l'éducation et de l'enfance ;
- **CONSIDERANT** que, dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée à son encontre, Madame [REDACTED] a été convoquée à un entretien préalable ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, souhaite déléguer la réalisation de ce dit entretien.

ARRETE

Article 1

Délégation temporaire de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie LECOQ, Adjointe à l'éducation et à l'enfance, pour mener l'entretien préalable organisé le mardi 04 octobre 2022, dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de [REDACTED]

Article 2

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande participera également à ce dit entretien.

Article 3

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Article 4

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 03
octobre 2022



Marie Ducamin
Marie DUCAMIN
Maire

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 06/10/22

Publié sur le site de la Ville le : 06/10/22

Par le service affaires générales

St-Jacques